

# TAXES COMMUNALES DÈS 2022 EAU ET EGOUTS (ENTREPRISES)



En décembre 2014, l'Assemblée primaire de la Commune de Vernayaz adoptait de nouveaux Règlements sur l'eau potable et les eaux usées avec entrée en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2015. Ils concernent l'alimentation en eau potable ainsi que l'évacuation et le traitement des eaux usées.

Afin de respecter les réglementations fédérales, dont le principe du « pollueur payeur », un nouveau mode de taxation a été mis en place. La redevance annuelle est composée d'une taxe de base et d'une taxe variable.

La **taxe de base** varie en fonction de la catégorie dans laquelle est classée l'entreprise. Pour les catégories 5 et 6, la taxe est fixée en fonction du volume SIA.

La **taxe variable** est fixée au moyen de différentes catégories.

- pour les catégories 1 à 4, en fonction du nombre de collaborateurs converti à l'année,
- pour la catégorie 5, proportionnellement au nombre de places assises,
- Pour la catégorie 6, proportionnellement au nombre de lit.

La facture annuelle est notifiée **aux propriétaires du bâtiment/établissement inscrits au cadastre le jour de la taxation**. Une facture par établissement est éditée.

Les éventuelles réclamations devront être adressées par écrit auprès de l'Administration communale.

Les règlements, dûment homologués, peuvent être consultés sur notre site internet [www.vernayaz.ch](http://www.vernayaz.ch).

Administration communale de Vernayaz

## TARIFS

### EAU POTABLE :

#### Taxe de base

Catégorie 1	Fr.	110.00
Catégorie 2	Fr.	140.00
Catégorie 3	Fr.	200.00
Catégorie 4	Fr.	300.00
Catégorie 5 et 6		
- de 1 à 14'999 m <sup>3</sup>	Fr.	0.22
- de 15'000 à 29'999 m <sup>3</sup>	Fr.	0.32
- plus de 30'000 m <sup>3</sup>	Fr.	0.42

#### Taxe variable

Catégorie 1 à 4, par collaborateur	Fr.	8.00
Catégorie 5, par place assise	Fr.	4.00
Catégorie 6, par lit	Fr.	8.00
*par m <sup>3</sup>	Fr.	1.10

### EGOUTS ET STATION D'ÉPURATION (STEP) :

#### Taxe de base

Catégorie 1	Fr.	220.00
Catégorie 2	Fr.	220.00
Catégorie 3	Fr.	310.00
Catégorie 4	Fr.	370.00
Catégorie 5 et 6		
- de 1 à 14'999 m <sup>3</sup>	Fr.	0.21
- de 15'000 à 29'999 m <sup>3</sup>	Fr.	0.31
- plus de 30'000 m <sup>3</sup>	Fr.	0.41

#### Taxe variable

Catégorie 1 à 4, par collaborateur	Fr.	21.00
Catégorie 5, par place assise	Fr.	9.00
Catégorie 6, par lit	Fr.	21.00
*par m <sup>3</sup>	Fr.	1.40

\* La pose de compteur est possible sur demande écrite du propriétaire auprès de l'Administration communale en application des dispositions prévues dans le Règlement sur l'eau potable.

\* La pose de compteur est possible sur demande écrite du propriétaire auprès de l'Administration communale en application des dispositions prévues dans le Règlement sur l'eau potable.

# CATÉGORIES

## Catégorie 1

- Bureau d'ingénieurs – Bureau d'architectes
- Entreprise de transports
- Entreprises de la construction – Artisan
- Informaticien
- Auto-école
- Forces motrices - Distributeur d'énergie
- Triage forestier
- Agence immobilière – Agence de voyages – Banque – Poste
- Station d'essence sans shop – Taxi – Location de voitures
- Quincaillerie et vente d'appareils ménagers
- Bazar – Magasin de souvenirs – Boutique d'habillement – Bijouterie
- Horlogerie – Pharmacie
- Avocat – Notaire – Fiduciaire – Assurance

## Catégorie 2

- Boucherie – Boulangerie – Commerce de vins – Commerce de boissons
- Magasin d'alimentation
- Station d'essence avec shop
- Médecin – Thérapeute – Dentiste
- Coiffeur
- Entreprise d'entretien extérieur d'immeuble – Paysagiste
- Etable

## Catégorie 3

- Garage professionnel – Carrosserie
- Entreprise de nettoyage – Station de lavage
- Laboratoire de boucherie
- Blanchisserie

## Catégorie 4

- Laboratoire de boulangerie – Fromagerie

## Catégorie 5

- Restaurant – Café – Bar – Buvette – Dancing

## Catégorie 6

- B & B – Hôtel – Pension – Logement de groupe – Camping – Home – Foyer – Colonie
- Autres structures d'hébergement

\* La pose de compteur est possible sur demande écrite du propriétaire auprès de l'Administration communale en application des dispositions prévues dans le Règlement sur l'eau potable.